



JUILLET 2016

ÉTAT D'URGENCE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME

DES APPORTS MAJEURS DU SÉNAT

« L'état d'urgence ne peut être prorogé sans être accompagné de mesures de lutte contre le terrorisme réellement efficaces » soulignait Philippe Bas, Président de la commission des Lois du Sénat. Le Sénat a donc réécrit le texte voté à l'Assemblée nationale en montant le niveau d'exigence pour la protection des Français en adoptant des mesures d'une part rendant réellement efficace l'état d'urgence, et d'autre part, renforçant l'efficacité de la lutte contre le terrorisme.

L'ESSENTIEL DU TEXTE ADOPTÉ APRÈS LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (CMP)
REPREND LA VERSION ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

Cette nouvelle loi permet :

- de proroger pour **six mois** l'état d'urgence (contre trois mois dans la version initiale) ;
- **des perquisitions administratives** avec un nouveau cadre juridique pour permettre la **saisie des données informatiques** et en donnant la possibilité **de retenir les personnes visées ou présentes sur place** ;
- de conforter juridiquement **le dispositif de vidéosurveillance** des détenus placés à l'isolement.



LES APPORTS
DU SÉNAT
CONCERNANT LE
RENFORCEMENT
DE L'EFFICACITÉ DE
L'ÉTAT D'URGENCE.

- d'**interdire les rassemblements** dont la sécurité ne serait pas assurée ;
- de faciliter **les contrôles d'identité, de véhicules et de bagages** ;
- de **fermer les lieux de culte** dans lesquels sont tenus des **propos incitant à la haine** et à la violence.



LES APPORTS DU
SÉNAT CONCERNANT
LE RENFORCEMENT
DE L'ARSENAL
LÉGISLATIF DE LUTTE
CONTRE LE
TERRORISME
DE DROIT COMMUN.

- **d'augmenter les peines encourues** par le jeu des circonstances aggravantes permettant la **criminalisation de l'association de malfaiteurs** en relation avec une entreprise terroriste ;
- de prévoir l'**automaticité de la peine complémentaire d'interdiction de territoire français** pour les personnes étrangères condamnées pour terrorisme (« double peine ») ;
- d'augmenter la durée de **la détention provisoire** pour les mineurs de 16 à 18 ans mis en examen pour terrorisme (d'un à 2 ans pour les délits et de 2 à 3 ans pour les crimes) ;
- d'appliquer un régime plus rigoureux d'application des peines pour des personnes condamnées pour terrorisme ;
- de porter **de un à trois mois** la durée maximale **d'assignation à résidence** pour les personnes de retour de théâtres étrangers d'opérations de groupements terroristes et dont la situation ne permet pas la judiciarisation immédiate ;
- de supprimer toute limitation au **renouvellement de l'interdiction de sortie du territoire**, prononcée à l'encontre d'un Français projetant de se déplacer à l'étranger pour participer à des activités terroristes ;
- de renforcer **les instruments dont disposent les services de renseignement** pour surveiller les personnes susceptibles de présenter une menace ou leur entourage ;
- **d'assouplir les conditions dans lesquelles le préfet peut autoriser l'armement d'une police municipale** ;
- **de créer un troisième vivier d'alimentation de la réserve civile** de la police nationale, constitué des anciens adjoints de sécurité ;
- de prolonger **les durées maximales d'activité des réservistes opérationnels** des armées, de la gendarmerie et de la police ;
- de prévoir que le CSA élabore **un code de bonne conduite** relatif à la couverture audiovisuelle d'actes terroristes.

Exigence et efficacité, protection des Français et respect des libertés,
Le Sénat face au niveau élevé de la menace, ne s'est pas contenté
de procéder à une simple reconduction de l'état d'urgence,

IL A RENFORCÉ LA LUTTE ANTITERRORISTE.

SUIVEZ LE SÉNAT SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX
[@senat_info](#) [@senat_direct](#)

